

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer

**Décret n° du modifiant le décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 fixant
l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie**

NOR : DEVK1622525D

Publics concernés : officiers de port adjoints

Objet : mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique au corps des officiers de port adjoints relevant du décret n°2013-1146 du 12 décembre 2013.

Entrée en vigueur : ce texte entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 et s'étale sur les années 2016, 2017 et 2018 conformément au calendrier de mise en œuvre annexé au protocole.

Notice : le décret procède à la mise en œuvre, au bénéfice des officiers de port adjoints, des dispositions du protocole relatif au parcours professionnels, carrières, rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Il vise à revaloriser les grilles indiciaires du corps des officiers de port adjoints, selon le calendrier et les modalités définies dans le protocole, à compter du 1^{er} janvier 2016, avec une première mesure de revalorisation correspondant au transfert de primes en points d'indicie prévu par le protocole pour les corps de catégorie B.

Références : le présent décret et les textes qu'il modifie, dans leur rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, du ministre des finances et des comptes de publics et de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment son article L. 24 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, dans sa version résultant du décret n°2008-385 du 23 avril 2008 relatif à l'échelonnement indiciaire des corps et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances 2016, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, notamment ses articles 10 et 20 ;

Vu le décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 portant statut particulier du corps des officiers de port adjoints ;

Vu le décret n° 2013-1147 du 12 décembre 2013 relatif à l'emploi de responsable de capitainerie

Vu l'avis du comité technique ministériel des ministères de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du ;

DECRETE

CHAPITRE I

Dispositions entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016

Art.1.- Le tableau de l'article 10 du décret du 17 septembre 2012 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
Lieutenant de port de première classe	
7 ^e échelon	648
6 ^e échelon	626
5 ^e échelon	599
4 ^e échelon	578
3 ^e échelon	548
2 ^e échelon	516
1 ^e échelon	483
Lieutenant de port de seconde classe	
10 ^e échelon	614

9 ^e échelon	589
8 ^e échelon	557
7 ^e échelon	524
6 ^e échelon	494
5 ^e échelon	464
4 ^e échelon	441
3 ^e échelon	395
2 ^e échelon	378
1 ^e échelon	358
stagiaire	306

Art. 2. – Le tableau de l'article 20 du décret 17 septembre 2012 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
3 ^e échelon	683
2 ^e échelon	655
1 ^e échelon	626

CHAPITRE II

Dispositions entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017

Art.3.- Le tableau de l'article 10 du décret du 17 septembre 2012 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
Lieutenant de port de première classe	
8 ^e échelon	669
7 ^e échelon	650
6 ^e échelon	633
5 ^e échelon	607
4 ^e échelon	582
3 ^e échelon	554
2 ^e échelon	521
1 ^e échelon	486
Lieutenant de port de seconde classe	
10 ^e échelon	623
9 ^e échelon	593
8 ^e échelon	561
7 ^e échelon	529
6 ^e échelon	499
5 ^e échelon	469
4 ^e échelon	445

3 ^e échelon	401
2 ^e échelon	387
1 ^e échelon	377

Art. 4. – Le tableau de l'article 20 du décret 17 septembre 2012 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
4 ^e échelon	701
3 ^e échelon	684
2 ^e échelon	657
1 ^e échelon	631

CHAPITRE III

Dispositions entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018

Art.5.- Le tableau de l'article 10 du décret du 17 septembre 2012 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
Lieutenant de port de première classe	
8 ^e échelon	675
7 ^e échelon	654
6 ^e échelon	635
5 ^e échelon	610
4 ^e échelon	585
3 ^e échelon	559
2 ^e échelon	528
1 ^e échelon	489
Lieutenant de port de seconde classe	
10 ^e échelon	630
9 ^e échelon	600
8 ^e échelon	567
7 ^e échelon	538
6 ^e échelon	501
5 ^e échelon	473
4 ^e échelon	449
3 ^e échelon	406
2 ^e échelon	399
1 ^e échelon	389

Art. 6. – Le tableau de l'article 20 du décret 17 septembre 2012 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
4 ^e échelon	707
3 ^e échelon	684
2 ^e échelon	660
1 ^e échelon	638

CHAPITRE IV

Dispositions finales

Art.7.- I- Les dispositions du chapitre premier entrent en vigueur le 1er janvier 2016.

II- Les dispositions du chapitre deux entrent en vigueur le 1er janvier 2017.

III- Les dispositions du chapitre III entrent en vigueur le 1er janvier 2018.

Art.8. - La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, le ministre des finances et des comptes publics, la ministre du logement et de l'habitat durable et la ministre de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre de l'environnement, de
l'énergie et de la mer

Ségolène Royal

Le ministre des finances et des comptes
publics,

Michel Sapin

La ministre du logement et de l'habitat
durable,

Emmanuelle Cosse

La ministre de la fonction publique,

Annick Girardin